

EUROPORTE France

Index égalité professionnelle Femmes-Hommes

Année 2022

Conformément à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, et au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, renforcée par l'article 13 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, les entreprises françaises sont tenues de mesurer un niveau de résultats au regard d'indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La somme des résultats obtenus par l'entreprise pour chacun des indicateurs donne une note globale sur 100 qui doit être publiée, pour toutes les entreprises d'au moins 50 salariés, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Compte tenu de la spécificité des métiers dans le domaine ferroviaire d'EUROPORTE France, certains indicateurs ne pouvant être calculés, du fait d'effectifs de groupe inférieurs à 40 % de l'effectif de l'entreprise, la note globale ne peut être calculée.

Le personnel d'EUROPORTE France est composé au 31 décembre 2022 de :



EUROPORTE France participe à la démarche d'ensemble du Groupe GETLINK en faveur de l'Égalité professionnelle. A ce titre, EUROPORTE France a procédé au renouvellement de l'accord collectif relatif à l'Égalité professionnelle en 2021. Cette action réaffirme la volonté du Groupe GETLINK de promouvoir les femmes et de mettre en place des actions de sensibilisation notamment à travers la Charte relative à l'Égalité professionnelle.

| INDICATEURS | Points obtenus | Nombre maximum de points |
|--|-----------------------|--------------------------|
| 1- Ecart de rémunération | Non calculable | Non calculable |
| 2- Écarts d'augmentations individuelles | Non calculable | Non calculable |
| 3- Écarts de promotions | Non calculable | Non calculable |
| 4- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%) | 15 | 15 |
| 5- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | 0 | 10 |
| INDEX | Non calculable | Non calculable |